

**Prêts proxi à 5 ans**  
Emis par Alliance Santé asbl

**Fiche d'informations**

Fiche d'informations relative à l'offre de prêts standardisés subordonnés « prêts Proxi » offert par l'asbl Alliance Santé

## 1 Nature de l'investissement

En achetant ce produit d'investissement, qui est un prêt standardisé subordonné, l'investisseur·euse prête de l'argent à l'émetteur qui s'engage à rembourser à terme le capital investi et à payer des intérêts annuels de 2,625% (pour les prêts de 5 ans). Le remboursement de ce prêt est conventionnellement soumis au paiement préalable de toutes les autres dettes de l'entreprise, tant existantes que futures. Si l'emprunteur n'est pas en mesure de rembourser le capital, l'investisseur·euse risque de ne pas récupérer l'entièreté des sommes auxquelles il/elle a droit et de perdre le capital investi. Moyennant le respect de certaines conditions, il/ elle pourra toutefois récupérer 30% du montant dû en capital sous la forme d'un crédit d'impôt unique (garantie du gouvernement bruxellois dans le cadre du Prêt Proxi).

Émetteur :	Alliance Santé asbl
Nature et catégorie des instruments de placement :	Contrats de prêts subordonnés standardisés
Valeur nominale des instruments de placement :	N.A La valeur nominale de chaque souscription est égale au montant prêté par chaque investisseur·euse
Date d'ouverture de l'offre :	15/03/2023
Date de clôture de l'offre :	14/06/2023
Période de souscription	Entre le 15/03/2023 et le 14/06/2023.
Date d'émission des instruments de placement :	Les instruments de placement sont émis le 15/06/2023.
Date d'échéance :	14/06/2028 pour les prêts proxi à 5 ans.
Durée de l'instrument de placement :	5 ans.
Droit au remboursement à 100 % du capital investi à l'échéance, sauf en cas de faillite ou de défaut de paiement.	

## 2 Politique d'investissement

*En vertu de l'article 3 paragraphe 1 de l'arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux, il y a une possibilité de remboursement anticipé de l'emprunteur*

avec le consentement de l'investisseur-euse. Ce remboursement doit se faire au moyen d'un remboursement unique du solde dû en principale et intérêts. Ensuite, en vertu de l'article 3 paragraphe 2 de l'arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux, le-a prêteur-euse peut à première demande, adressée par courrier recommandé à l'emprunteur, rendre le prêt proxi callable par anticipation, notamment en cas de cessation d'activité de l'emprunteur, dissolution de la structure juridique. (Voir à cet égard le point relatif aux modalités de remboursement).

Dans le cas d'un remboursement anticipé tel que mentionné ci-dessus (article 3 §1 et 2) le remboursement anticipé doit être communiqué par le-a prêteur-euse au Fonds Bruxellois de Garantie dans les 3 mois après la fin du prêt proxi, ce qui impliquera la radiation de l'enregistrement du prêt et mettra fin au crédit d'impôt (voir article 15 de l'arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capital du 01/10/2020).

Taux d'intérêt annuel et, le cas échéant, mode de détermination du taux d'intérêt applicable au cas où le taux d'intérêt n'est pas fixe.	<p>Le taux d'intérêt brut est fixe et s'élève à 2,625% pour les prêts Proxi à 5 ans.</p> <p>Si l'investisseur-euse est assujetti à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, tel que localisé dans le Région de Bruxelles-Capitale conformément à l'article 5/1, §2, de la Loi spéciale de Financement, il peut bénéficier d'un crédit d'impôt annuel de 4% les 3 premières années puis de 2,5% les années restantes.</p> <p>Le précompte mobilier s'applique sur les intérêts perçus pour les prêts réalisés par des personnes physiques dont la résidence fiscale est en Belgique.</p> <p>Cette taxe s'élève actuellement à 30%, est prélevée à la source et est libératoire, cela signifie que l'investisseur-euse ne doit pas la déclarer dans sa déclaration à l'impôt des personnes physiques.</p>
Rendement actuariel net (après précompte mobilier)	1,837%

### 3 Description et but de l'offre

Montant minimum de l'offre :	-
Montant maximum de l'offre <sup>1</sup> :	200.000 euros déduction faite des souscriptions d'obligations qui sont émises simultanément (voir à cet égard le point relatif à l'allocation en cas de sursouscription).
Montant maximal de souscription investisseur-euse :	50.000 euros
Prix total des instruments de placement	Propre à chaque investisseur-euse jusqu'à 50.000 euros. Le paiement est à réaliser au moment de la souscription, et au plus tard le 15/06/2023. Le versement du montant du prêt formalise la conclusion du contrat de prêt. Le montant du prêt est à verser sur le compte de Alliance Santé asbl chez KBC :

<sup>1</sup>Pour les ASBL, la législation en vigueur ne fixe pas de montant maximum. Pour les sociétés, le plafond est de 500.000 €.

	<p>BE39737066025519</p> <p>Une fois la souscription confirmée, le prêt court à partir de la date du 16/06/2023.</p> <p>Le-a prêteur-euse doit enregistrer son prêt sur le site de Finance.Brussels (<a href="https://proxi.finance.brussels/">https://proxi.finance.brussels/</a>) pour bénéficier du mécanisme du prêt Proxi selon la procédure qui lui sera fournie par nos soins. Pour ce faire, l'investisseur- euse s'engage à fournir les informations suivantes afin d'assurer le suivi des prêts:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom et Prénom</li> <li>- Numéro de registre national</li> <li>- Adresse</li> <li>- Email</li> <li>- Numéro de téléphone</li> <li>- Montant du prêt envisagé</li> <li>- Durée du prêt (5 ans)</li> </ul> <p>L'acte de prêt et le tableau d'amortissement sont générés automatiquement par Finance.Brussels. Ils sont à nous renvoyer signés à l'adresse suivante (170, rue longue, 1150 Bruxelles) pour que nous puissions les enregistrer au Fonds Bruxellois de Garantie.</p>
<p>Affectation du produit par l'émetteur :</p>	<p>La contribution des souscripteurs financera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'équipement pour les cabinets et l'informatique 45.000€ (38000 sans le serveur)</li> <li>- les travaux d'aménagement de nos locaux 20.000€</li> <li>- la trésorerie nécessaire pour les 3 premières années ; essentiellement pour assurer les salaires des travailleurs</li> </ul> <p>L'émission d'obligations n'est pas la seule source de financement en vue de réaliser ce projet.</p> <p>Voici les différentes sources de financement auxquelles nous recourons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la prestation des soins de santé sous forme de rémunération à l'acte au démarrage (maximum 9 mois dans le courant de 2023) et ensuite au forfait (83% à 90%) de notre bénéfice brut</li> <li>- 15 à 17% de subsides (dégressif au fil des années)-</li> <li>- Produits financiers labélisés (obligations et prêts proxi) 400.000 €</li> <li>- Emprunts bancaires : en fonction de l'émission d'obligations</li> <li>- Prêts sans intérêts via le Fonds de soutien des maisons médicales +- 50.000€ (en attente de confirmation)</li> </ul>
<p>Modalités de remboursement :</p>	<p>Le remboursement du capital sera payé à échéance. Les intérêts sont payés annuellement. Le montant total du prêt et des éventuels intérêts ou la somme restant à payer en cas d'échéances déjà versées, sera exigible par anticipation, immédiatement, en vertu de l'arrêté de la Région de Bruxelles-capitale de pouvoirs spéciaux du 19 juin 2020 relatif au prêt proxi et ses arrêtés d'exécution dans les cas suivants :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cessation d'activité de l'émetteur, et ce, pour quelque raison que ce soit ;</li> <li>• Dissolution de la structure juridique de l'émetteur ;</li> <li>• Non-respect de l'un des engagements pris par l'émetteur aux termes du contrat ayant une incidence sur sa capacité de remboursement. En ce compris des arriérés de plus de trois mois de paiement des amortissements du principal ou des intérêts du prêt proxi ; ou</li> <li>• En cas de radiation d'office du prêt proxi à cause du non - respect par l'emprunteur des conditions de l'arrêté.</li> </ul> <p>L'arrêté de pouvoirs spéciaux précité et ses arrêtés d'exécution stipulent que le·a prêteur·euse dispose de trois mois à compter de la fin du prêt proxi pour radier ce prêt (en mentionnant une des raisons précitées) auprès du Fonds Bruxellois de Garantie soit, de préférence, en ligne sur le site <a href="http://www.proxi.finance.brussels">www.proxi.finance.brussels</a> (sur l'écran « radiation ») soit via une lettre recommandée.</p> <p>Dans les cas listés ci-dessus, le Fonds Bruxellois de Garantie transmettra les données de radiation au service des impôts afin que le·a prêteur·euse n'ait plus droit à l'avantage fiscal annuel lié au prêt proxi.</p>
Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	Le remboursement du prêt Proxi souscrit est subordonné, tant aux dettes existantes qu'aux dettes futures de l'emprunteur.
Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement.	Le prêt Proxi est incessible sauf en cas de décès du prêteur·euse aux conditions reprises dans la réglementation (les ayant-droit bénéficieront du crédit d'impôt, ce qui impliquera entre autre que ceux-ci soient soumis à l'impôt des personnes physiques à Bruxelles) (Article 6 paragraphe 5 de l'arrêté du gouvernement de la région de Bruxelles Capitale de pouvoirs spéciaux n° 2020/045 relatif au prêt proxi.)
Date de paiement de l'intérêt.	Les intérêts sont payés conformément au tableau d'amortissement généré lors du prêt, sous réserve d'application de la subordination et fonction de la date du début du prêt.
Allocation en cas de sursouscription	L'émetteur enregistrera les souscriptions d'obligations et de prêt proxi en fonction de leur date de paiement en commençant par les plus anciennes jusqu'à atteindre le montant de 200.000 euros pour les prêts proxi et de 400.000 euros prêt proxi et obligations confondues. Dans l'éventualité d'une sursouscription, l'emprunteur se réserve le droit d'annuler les créances ayant été conclues au-delà du montant à financer. En cas d'annulation, si le montant d'investissement a été payé par l'investisseur·euse, l'investisseur·euse sera intégralement remboursé de son capital.

#### 4 Description et chiffres-clés de l'émetteur

Brève description de l'émetteur et de ses activités (objet social, historique, activités...)
Nous créons une maison médicale au sein de la Cité de l'Amitié, sur la commune de Woluwe-Saint-Pierre. La Cité de l'Amitié est un lieu avec une population mixte, offrant des logements sociaux accessibles aux personnes à mobilité réduite. Aucune structure pluridisciplinaire de soins primaires opérant au forfait n'existe dans le quartier. Notre asbl, Alliance Santé, offrira des soins préventifs et curatifs ainsi que des activités de promotion de santé, en collaboration avec les autres acteurs engagés dans le quartier. Notre équipe travaille dans la bienveillance, de manière non-hiérarchisée. Nous adhérons aux valeurs de la Fédération des maisons médicales, et menons nos actions centrées sur la solidarité, l'investissement personnel, l'accueil, le respect, et l'équité. Tant l'équipe que le collectif de patients participera à toute action visant à modifier favorablement et durablement les facteurs influençant la santé : être observatoire de la santé, soutenir et participer au développement de l'action communautaire, soutenir la promotion de politiques publiques saines, et promouvoir et soutenir des actions durables et écologiques.
Chiffres-clés de l'émetteur : N.A. car start-up

#### 5 Durée

Durée de l'investissement :	5 ans. Voir point 2.
Possibilité de remboursement anticipé :	Voir point 2.
Possibilité de sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur·euse :	Pas de possibilité de sortie anticipée sauf les cas prévus au point 2.

#### 6 Risques de l'investissement

Risque de crédit : <i>Le ratio de solvabilité (montant de fonds propres divisé par le total du bilan) permet d'estimer la proportion des fonds propres par rapport aux fonds étrangers.</i> En règle générale, on considère qu'une entreprise est solvable dès lors que la part des fonds propres dans le total bilan est égale ou supérieure à 20 %.	Asbl a été créée en le 29/11/2021 et démarrera ses activités dans le courant 2023. Toutefois, nos deux médecins ont déjà une patientèle dans le quartier avec plus ou moins 800 DMG (Dossiers Médical Global), ce qui assurera des rentrées financières dès le démarrage.
Risque de liquidité : Le ratio de liquidité général (actifs circulants divisés par dettes à court terme) permet d'estimer la capacité de la structure à régler	n/a

<p>ses dettes à court terme. Pour une entreprise commerciale, il est jugé correct à partir de 1.</p>	
<p>Risques principaux propres à l'émetteur - gouvernance :</p>	<p>Nous sommes une équipe stable et soudée composée actuellement de 4 personnes. Une d'entre nous a déjà travaillé en maison médicale, et deux d'entre nous avons une expérience préalable avec le mouvement des maisons médicales. Nos deux médecins fondatrices travaillent ensemble en cabinet depuis 4 ans. Le projet de création de maison médicale est en cours depuis 2020, avec depuis octobre 2022 une avancée concrète lié au fait d'avoir trouvé des locaux appropriés.</p> <p>Si plusieurs membres de l'équipe ayant une responsabilité clé, étaient amenés à quitter l'asbl sans qu'on ne puisse prévoir leur remplacement immédiat, cela pourrait avoir un impact négatif à court et moyen terme sur son développement. Toutefois, nos réunions d'équipe hebdomadaires nous aident à anticiper de tels mouvements de personnel. En plus de cela nous mettons en place un système de sauvegarde des documents importants qui assure la continuité de l'activité.</p> <p>Une partie du chiffre d'affaires est prévu pour le remplacement des salariés absents : 5% du CA.</p> <p>Nous sommes soutenus et encadrés par la Fédération des maisons médicales (FMM) dont nous souhaitons devenir membre effectif dans les deux prochaines années.</p> <p>Nous fonctionnons en autogestion. Nous avons un conseil d'administration actuellement composé de 3 membres fondateurs. Il sera dès que possible ouvert à d'autres administrateurs.</p> <p>Nous ferons appel à une supervision pour améliorer et entretenir notre bonne gouvernance sans attendre les difficultés éventuelles. Nous avons déjà pris contact avec l'asbl Collectiva pour nous aider dans la mise en place de principes d'autogestion, d'équité et de solidarité qui sont au cœur de la gouvernance comme l'explicite notre projet en annexe.</p>
<p>Risques principaux propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :</p>	<p>Les risques que nous avons identifiés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Une inscription insuffisante de patients, nous estimons cependant ce risque assez léger vu l'intérêt de la population à recevoir des soins au forfait et le fait d'avoir déjà une patientèle.</li> <li>-La pénurie de travailleurs dans le secteur médico-social.</li> <li>-Imprévus et retard dans les travaux (retarderaient le lancement), cependant une garantie nous a été octroyée par la société propriétaire du local et la signature est prévue dans les jours à venir.</li> </ul>
<p>Risques principaux propres à</p>	<p>Une crise économique grave obligeant les pouvoirs publics</p>

l'émetteur - liés aux subventions :	fédéraux et régionaux à supprimer/diminuer certains subsides : les subsides représentent environ 25% des recettes.
Risques propres aux instruments de placement offerts : modalités de remboursement du capital :	L'instrument de placement offert est un prêt standardisé subordonné dont le capital est intégralement restitué au terme du prêt (in fine). Ce type de remboursement représente un risque plus élevé qu'un prêt avec amortissement constant.
Risques propres aux instruments de placement offerts : Liquidité et remboursement anticipé :	La revente du prêt standardisé est impossible. Les sommes prêtées sont immobilisées jusqu'au terme du prêt.
Risques propres aux instruments de placement offerts : Subordination	Le prêt Proxi est subordonné, tant aux dettes existantes qu'aux dettes futures de l'emprunteur. Cela signifie que son remboursement est conventionnellement soumis au paiement préalable de toutes les autres dettes du bilan de l'entreprise. Nous nous engageons à informer régulièrement (1x par an) tout au long de la durée du prêt les investisseurs·euses, de l'évolution financière et opérationnelle de l'asbl.
Risques principaux propres à l'émetteur - autres : location	En cas de rupture de contrat avec le propriétaire ("En bord de soigne" - SISP), l'asbl sera tenue de trouver un autre lieu pour se développer. Cependant le bail stipule un préavis de 6 mois afin d'avoir le temps de trouver une alternative. Les parties pourront également mettre un terme à la Convention d'un commun accord
Date prévue du break-even	Juillet 2025

Veuillez consulter le plan financier de l'émetteur pour plus d'informations.

## 7 Frais

Non applicable.

## 8 Autre information importante

Condition suspensive :	Lors de la souscription, les investisseurs·euses doivent enregistrer leur prêt via le formulaire en ligne sur le site <a href="https://proxi.finance.brussels/">https://proxi.finance.brussels/</a> . Les investisseurs·euses doivent signer et renvoyer leur convention et leur tableau d'amortissements dans les temps pour que le prêt soit valable et enregistré. L'asbl Alliance Santé ne peut pas être tenue responsable de la non-validité du prêt si l'investisseur·euse ne respecte pas les délais. Afin d'activer définitivement l'avantage fiscal, les investisseurs·euses devront signer le contrat de prêt définitif émanant de Finance.brussels. L'emprunteur assurera le suivi et la gestion de ces démarches en bonne collaboration avec les investisseurs·euses.
Conditions requises pour que	A la date de conclusion du prêt Proxi, l'investisseur·euse



<p>l'investisseur·euse puisse être éligible aux avantages fiscaux du Prêt Proxi :</p>	<p>remplit les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'investisseur·euse est une personne physique qui conclut le prêt Proxi en dehors du cadre de ses activités commerciales ou professionnelles ;</li> <li>• L'investisseur·euse n'est pas un employé de l'emprunteur ;</li> <li>• Si l'emprunteur est un indépendant, l'investisseur·euse ne peut pas être le conjoint ou le cohabitant légal de l'emprunteur ; et</li> <li>• Si l'emprunteur est une personne morale, l'investisseur·euse ne peut pas être actionnaire de cette personne morale, ni être nommé ou agir en tant qu'administrateur, gérant ou en tant que détenteur d'un mandat similaire au sein de cette personne morale. Le conjoint ou la conjointe ou le cohabitant légal ou la cohabitante légale du prêteur·euse ne peut pas non plus être actionnaire ou être nommé ou agir en tant qu'administrateur, gérant ou détenteur d'un mandat similaire au sein de la personne morale emprunteur.</li> </ul> <p>Pendant toute la durée du prêt Proxi, l'investisseur·euse ne peut pas être emprunteur d'un autre prêt Proxi.</p> <p>L'investisseur·euse est assujetti à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, tel que localisé dans la Région de Bruxelles-Capitale.</p>
<p>Précompte mobilier :</p>	<p>30%<sup>2</sup> sur les revenus de ce produit d'investissement</p>
<p>Autres :</p>	<p>N/A</p>

## 9 Informations pratiques

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à [info@alliancesante.be](mailto:info@alliancesante.be)

Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : [contact@mediationconsommateur.be](mailto:contact@mediationconsommateur.be)).

Cette fiche d'information est établie à la date du 14/03/2023

Par Alliance santé asbl,

Siège social provisoire : rue longue 170, 1150 Bruxelles

Siège social dès l'installation : rue temps des cerises 8, 1150 Bruxelles

N° d'entreprise 0788.589.504

RPM : Bruxelles

<sup>2</sup> [http://finances.belgium.be/fr/entreprises/impot\\_des\\_societes/Precomptes/precompte\\_mobilier/](http://finances.belgium.be/fr/entreprises/impot_des_societes/Precomptes/precompte_mobilier/)



Obligations  
émis par Alliance Santé asbl

## Fiche d'informations obligations

### 1. Nature de l'investissement

En achetant ce produit d'investissement, qui est une obligation, l'investisseur prête de l'argent à l'émetteur qui s'engage à rembourser le capital investi (hors frais) à l'échéance finale et à payer un coupon annuel. En cas de défaut (par ex. faillite) de l'émetteur, l'investisseur risque de ne pas récupérer les sommes auxquelles il a droit et de perdre le capital investi.

Émetteur :	Alliance Santé asbl
Montant des coupures :	250 euros
Durée :	5 ans
Prix d'émission :	100 %
Période de souscription	Entre le 15 mars 2023 et le 14 juin 2023
Date d'émission et de paiement :	15 juin 2023
Date d'échéance :	14 juin 2028 pour les obligations à 5 ans
Droit au remboursement à 100 % du capital investi à l'échéance, sauf en cas de faillite ou de défaut de paiement.	

### 2. Politique d'investissement

Possibilité de remboursement anticipé. Il n'y a pas de possibilité de remboursement anticipé, hormis le cas de force majeure.	
Coupon	Indication du coupon et de ses conditions et modalités de paiement.
Rendement actuariel brut (avant précompte mobilier)	Obligation à 5 ans : 2,625%
Rendement actuariel net (après précompte mobilier)	Obligation à 5 ans : 1,837%
Statuts des obligations :	Aucune subordination juridique ou de fait

### 3. Description et but de l'offre

Montant minimum de l'offre :	-
------------------------------	---

Montant maximum de l'offre <sup>1</sup> :	400.000 euro tout prêt confondu.
Affectation du produit par l'émetteur :	<p>La contribution des souscripteurs financera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'équipement pour les cabinets et l'informatique 45.000€ (38000 sans le serveur)</li> <li>- les travaux d'aménagement de nos locaux 20.000€</li> <li>- la trésorerie nécessaire pour les 3 premières années ; essentiellement pour assurer les salaires des travailleurs</li> </ul> <p>L'émission d'obligations n'est pas la seule source de financement en vue de réaliser ce projet.</p> <p>Voici les différentes sources de financement auxquelles nous recourons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la prestation des soins de santé sous forme de rémunération à l'acte au démarrage (maximum 9 mois dans le courant de 2023) et ensuite au forfait (83% à 90%) de notre bénéfice brut</li> <li>- 15 à 17% de subsides (dégressif au fil des années)-</li> <li>- Produits financiers labélisés (obligations et prêts proxi) 400.000 €</li> <li>- Emprunts bancaires : en fonction de l'émission d'obligations</li> <li>- Prêts sans intérêts via le Fonds de soutien des maisons médicales +- 50.000€ (en attente de confirmation)</li> </ul>
Remboursement de l'obligation :	Les intérêts seront remboursés annuellement. Le capital sera remboursé dans les 15 jours de l'échéance de l'obligation.
Allocation en cas de sursouscription	L'émetteur enregistrera les souscriptions d'obligations et de prêts proxi en fonction de leur date de paiement en commençant par les plus anciennes jusqu'à atteindre le montant de 200.000 euro pour les prêts proxi et de 400.000 euro pour prêts proxi et obligations confondues.

#### 4. Description et chiffres-clés de l'émetteur

Brève description de l'émetteur et de ses activités (objet social, historique, activités...)
<p>Nous créons une maison médicale au sein de la Cité de l'Amitié, sur la commune de Woluwe-Saint-Pierre. La Cité de l'Amitié est un lieu avec une population mixte, offrant des logements sociaux accessibles aux personnes à mobilité réduite. Aucune structure pluridisciplinaire de soins primaires opérant au forfait n'existe dans le quartier. Notre asbl, Alliance Santé, offrira des soins préventifs et curatifs ainsi que des activités de promotion de santé, en collaboration avec les autres acteurs engagés dans le quartier. Notre équipe travaille dans la bienveillance, de manière non-hiérarchisée. Nous adhérons aux valeurs de la Fédération des maisons médicales, et menons nos actions centrées sur la solidarité, l'investissement personnel, l'accueil, le respect, et l'équité. Tant l'équipe que le collectif de patients participera à toute action visant à modifier favorablement et durablement les facteurs influençant la santé : être observatoire de la santé, soutenir et participer au développement de l'action communautaire, soutenir la promotion de</p>

<sup>1</sup> Pour les ASBL, la législation en vigueur ne fixe pas de montant maximum. Pour les sociétés, le plafond est de 500.000 €.

politiques publiques saines, et promouvoir et soutenir des actions durables et écologiques.

Chiffres-clés de l'émetteur : (N.A. si start-up)

## 5. Durée

Durée de l'investissement :	5 ans
Possibilité de remboursement anticipé :	Oui, cf point 2
Possibilité de sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur :	Pas de possibilité de sortie anticipée.

## 6. Risques de l'investissement

Risque de crédit : <i>Le ratio de solvabilité (montant de fonds propres divisé par le total du bilan) permet d'estimer la proportion des fonds propres par rapport aux fonds étrangers.</i> En règle générale, on considère qu'une entreprise est solvable dès lors que la part des fonds propres dans le total bilan est égale ou supérieure à 20 %.	Asbl a été créée en le 29/11/2021 et démarrera ses activités dans le courant 2023. Toutefois, nos deux médecins ont déjà une patientèle dans le quartier avec plus ou moins 800 DMG, ce qui assurera des rentrées financières dès le démarrage. n/a
Risque de liquidité : Le ratio de liquidité général (actifs circulants divisés par dettes à court terme) permet d'estimer la capacité de la structure à régler ses dettes à court terme. Pour une entreprise commerciale, il est jugé correct à partir de 1.	n/a
Risque de second rang :	Les obligations et leurs intérêts constituent des engagements directs et généraux qui viennent en second rang après tous les créanciers privilégiés et disposant de garantie.
Risque de remboursement anticipé :	Oui, cfr point 5
Risques principaux propres à l'émetteur - gouvernance :	Nous sommes une équipe stable et soudée composée actuellement de 4 personnes. Une d'entre nous travaille déjà en maison médicale, et deux d'entre nous avons une expérience préalable avec le mouvement des maisons médicales. Nos deux médecins fondatrices travaillent ensemble en cabinet depuis 4 ans. Le projet de création de maison médicale est en cours depuis 2020, avec depuis

	<p>octobre 2022 une avancée concrète lié au fait d'avoir trouvé des locaux appropriés.</p> <p>Si plusieurs membres de l'équipe ayant une responsabilité clé, étaient amenés à quitter l'asbl sans qu'on ne puisse prévoir leur remplacement immédiat, cela pourrait avoir un impact négatif à court et moyen terme sur son développement. Toutefois, nos réunions d'équipe hebdomadaires nous aident à anticiper de tels mouvements de personnel.</p> <p>Une partie du chiffre d'affaires (CCA est prévu pour le remplacement des salariés absents : 5% du CA</p> <p>Nous sommes soutenus et encadrés par la Fédération des maisons médicales (FMM) dont nous souhaitons devenir membre effectif dans les deux prochaines années</p> <p>Nous fonctionnons en autogestion. Nous avons un conseil d'administration actuellement composé de 3 membres fondateurs. Il sera dès que possible ouvert à d'autres administrateurs.</p> <p>Nous ferons appel à une supervision pour améliorer et entretenir notre bonne gouvernance sans attendre les difficultés éventuelles. Nous avons déjà pris contact avec l'asbl Collectiva pour nous aider dans la mise en place de principes d'autogestion, d'équité et de solidarité qui sont au cœur de la gouvernance comme l'explicite notre projet en annexe.</p>
Risques principaux propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :	<p>Les risques que nous avons identifiés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une inscription insuffisante de patients, que nous estimons très légère vu l'intérêt de la population à recevoir des soins au forfait et le fait d'avoir déjà une patientèle</li> <li>- La pénurie de travailleurs dans le secteur médico-social</li> <li>- Imprévus et retard dans les travaux (retarderaient le lancement), cependant une garantie nous a été</li> </ul>
Risques principaux propres à l'émetteur - liés aux subventions :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une crise économique grave obligeant les pouvoirs publics fédéraux et régionaux à supprimer/diminuer certains subsides: les subsides représentent environ 25% des recettes.</li> </ul>
Risque principaux propres à l'émetteur - autres :	<p>En cas de rupture de contrat avec le propriétaire ("En bord de soigne" - SISP), l'asbl sera tenue de trouver un autre lieu pour se développer. Cependant le bail stipule un préavis de 6 mois afin + autre chose pour nous protéger?</p>
Date prévue du break-even	Juillet 2025

Veuillez consulter le plan financier de l'émetteur pour plus d'informations.

## 7. Frais

Aucun

## 8. Résumé de la fiscalité

Précompte mobilier :	30 % <sup>2</sup> sur les revenus de ce produit d'investissement
Autres :	aucun

## 9. Informations pratiques

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à [info@alliancesante.be](mailto:info@alliancesante.be)  
Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : [contact@mediationconsommateur.be](mailto:contact@mediationconsommateur.be)).

Cette fiche d'information est établie à la date du 14/03/2023  
Alliance santé asbl,  
Siège social provisoire : rue longue 170, 1150 Bruxelles  
Siège social dès l'installation : rue temps des cerises 8, 1150 Bruxelles  
N° d'entreprise 0788.589.504  
RPM : Bruxelles

Vous n'hésitez plus, alors scanner ce code et remplir le formulaire  
MERCI



---

<sup>2</sup> Vérifier si ce taux est toujours d'actualité :  
[http://finances.belgium.be/fr/entreprises/impot\\_des\\_societes/Precomptes/precompte\\_mobilier/](http://finances.belgium.be/fr/entreprises/impot_des_societes/Precomptes/precompte_mobilier/)